

## ARRETÉ N°2025-241

### ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME SARAH PATEL, DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AUX USAGERS

#### Le Président de la CIREST

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9,  
**Vu** la délibération 2020-C054 du 11 juillet 2020 portant élection de Monsieur Patrice SELLY en tant que Président de la CIREST,  
**Vu** la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président de la CIREST,  
**Vu** le contrat n° 2025-316 du 13 juin 2025 portant recrutement de Madame Sarah PATEL par contrat de travail à durée déterminée pris en application de l'article L. 332-8 alinéa 2 du Code général de la fonction publique en qualité de Directrice de la communication et des relations aux usagers  
**Vu** l'organigramme de la CIREST,

### ARRETE

**ARTICLE 1:** Délégation de signature est donnée à Madame Sarah PATEL, Directrice de la communication et des relations aux usagers, pour signer les actes suivants :

- Les Bordereaux d'envoi ;
- La certification du service fait sur toute facture, note d'honoraires et généralement toutes notes de frais se rapportant aux opérations placées sous sa responsabilité quel que soit le montant
- Les bons de commande inférieurs à 500 €HT

**ARTICLE 2 :** Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité de au contrôle de la légalité à la Préfecture, publié sur le site internet de la CIREST et transmis au bénéficiaire de la présente délégation et transmis au bénéficiaire de la présente délégation.

Notifié au bénéficiaire, le 18/09/25

Signature de l'agent,



Fait à Saint-Benoît, le

Le Président,

Signé électroniquement par : Patrice Selly  
Date de signature : 17/09/2025  
Qualité : Président de la CIREST



Patrice SELLY